

# Arrêté de composition des jurys

- Vu l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,  
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,  
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur  
Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

## Article 1<sup>er</sup> :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :  
l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2025 / 2026 ,  
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

## Article 2 :

Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,  
enseignants ou chercheurs.

## Article 3 :

Monsieur le directeur de l' UFR Sciences des Territoires et de la Communication  
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 12/11/2025



## COMPOSITION DU JURY

**Département :** Département d'Aménagement, de tourisme et d'urbanisme

**Formations :** Diplôme d'université

<b>1.</b>	<b>Mention :</b> Urbanisme et aménagement
	<b>Parcours :</b> Certificat international d'Etudes de paysage et de territoire
	<b>Niveau :</b> Dipl. universitaire

Président du Jury :	Catherine ANDRE	Statut :	Professeur Agrégé
- Membre du Jury :	Alexandre MOISSET	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Guillaume DUHAMEL	Statut :	Chargé d'enseignement
- Membre du Jury :	Sandra NAUD	Statut :	Chargé d'enseignement